

CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 MARS 1995**

L'an mil neuf cent quatre quinze, le 24 mars, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 13 mars 1995.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, Mlle CHARPENTIER, MM. BOURGES, BEDEL, GUILBAUD, Mme BLANDIN, MM. BROCHU, DAFNIET, DAVID, MESSINA, Adjointes,

Mme PENSEL, MM. AZAIS, LEDELEZY, NICOLAS, BREMONT, RICHARD, MARTI, Mmes DEJOURS, GALLAIS, MM. TREBERNE, JEGO, OLIVE, Mmes NICOLAS, MEREL, MM. POIGNANT, GUERIN, PRATS, Mmes ALBERT, LEMARCHAND, MM. GRANIER, REPIC, KERHERVE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. MURZEAU, Mlle RAIMONDEAU, MM. SAGOT, PLUMER, LE CLOAREC, Conseillers Municipaux

M. OLIVE a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Avis du Comité Economique et Social Communal sur la politique communale en matière "d'Insertion-Emploi" et notamment sur le projet de "Plan Local d'Insertion par l'Economique".
- 2 - Honorariat de M. Maurice SAVARIAU, ancien conseiller municipal.
- 3 - ARC - Observations définitives
Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire - Communication.
- 4 - Renouvellement de la convention de mobiliers urbains d'information 4x3 - Approbation du cahier des charges.
- 5 - Aménagement des secteurs Port au Blé et Place du 8 Mai 1945 -
Approbation de la convention à passer avec l'AURAN.
- 6 - Extension de l'aide à la rénovation du patrimoine et aux ravalements de façade.
- 7 - Protection des espaces naturels NC/ND au Plan d'Occupation des Sols.
Demande de création de Z.A.D.
- 7a - LE LEARD - Cession de terrains aux Sociétés ARC PROMOTION, SCIC-SAMO et LA MAISON DU DROIT.
- 8 - Dénomination de voies.
- 9 - A.F.I.P. (Atelier de Formation Individuel Permanent)
Approbation de la convention de formation avec le CEFRES.
- 10 - Comptes Administratifs et Comptes de Gestion - Exercice 1994 -
Ville de Rezé et Budgets annexes - Approbation.
Etablissements publics locaux - Avis à donner.

- 11 - Exercice 1995 - Ville de Rezé et Services Annexes -
Taxes communales et produits communaux
Produits irrecouvrables - Admission en non valeur - Approbation.
- 12 - Ville de Rezé et Services Annexes - Projets de Budgets Primitifs pour l'exercice 1995 -
Approbation.
- 13 - Programme 1995 de coopération décentralisée entre les villes de Villa El Salvador
(Pérou) et Rezé.
- 14 - Electrification du marché place du Pays de Retz - Modification des tarifs - Approbation.
- 15 - Maîtrise d'oeuvre à la D.D.E. pour les travaux de programme voirie 95.
- 16 - Personnel communal - Tableau des effectifs - Modifications.
- 16a - Déplacement des personnels territoriaux en mission temporaire à l'étranger.
- 17 - Plan Local d'Insertion par l'Economique.
Approbation - Convention entre l'Etat et les collectivités.
- 18 - Plan Local d'Insertion par l'Economique -
Adoption des statuts de l'Association.
- 19 - Plan Local d'Insertion par l'Economique -
Désignation des représentants du Conseil Municipal.
- 20 - Plan local d'Insertion par l'Economique
Subvention à l'association gestionnaire.
- 21 - Demande de financement du Fonds Social Européen pour des actions liées à l'insertion.

1 - Avis du Comité Economique et Social Communal sur la politique communale en matière "d'Insertion-Emploi" et notamment sur le projet de "Plan Local d'Insertion par l'Economique".

INTRODUCTION

Analyse de l'exclusion et examen de la politique locale d'insertion

I - L'EXCLUSION PROVIENT DE LA FRACTURE ENTRE L'ECONOMIE ET LE SOCIAL

- 1.1. La lutte contre l'exclusion, grande cause nationale
- 1.2. La performance économique et financière, facteur de "casse sociale"
- 1.3. Un enseignement de qualité, lutte efficace contre l'exclusion
- 1.4. La vie associative, facteur d'intégration

II - LA MODESTIE DE L'INITIATIVE LOCALE D'INSERTION

- 2.1. Mettre l'accent sur la mobilisation du monde économique
- 2.2. Empêcher l'effet pervers de l'insertion à la place de l'emploi

III - AVEC LE P.L.I.E., TRANSFORMER LA MOBILISATION PARTENARIALE EN SYNERGIE D'ACTION

- 3.1. Un objectif quantifié aisément évaluable
- 3.2. Un public défini plutôt que ciblé
- 3.3. Le bénéfice de la structure intercommunale

N° 35 - 30

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le

CONCLUSION**La reconstruction du lien social****INTRODUCTION****Analyse de l'exclusion et examen de la politique locale d'insertion**

La spécificité de l'Atelier "Insertion" a été une motivation de ses membres, de premier ordre ; au-delà de l'avis à donner sur une politique municipale, qui intéresse toujours le "Comité Economique et Social Communal" représentant les forces vives de la cité, le sujet de l'insertion a interpellé directement chaque membre, en tant que socio-professionnel, responsable associatif ou simplement en tant que personne touchée dans son entourage, par l'exclusion.

Du constat de cette expérience commune, il a fallu rapidement dégager une orientation qui préside aux travaux de l'Atelier. Là se trouvait la difficulté : devait-on restreindre sa réflexion à la politique d'insertion locale, mise en avant par le projet d'insertion économique (le P.L.I.E.) ; ou bien devait-on étendre sa pensée à l'analyse de l'exclusion et par là, peut-être aux moyens d'y remédier ?

Du débat, s'est dégagée l'idée que l'examen d'une initiative locale ne pouvait être pertinent, s'il n'était pas précédé d'une analyse -même rapide- des causes du phénomène, auquel on prétend s'attaquer.

C'est pourquoi, la première partie de cet avis est consacrée à un diagnostic succinct de l'exclusion. Pour autant, les différentes pistes de thérapie globale ne seront pas empruntées. Elles relèvent de l'appréciation politique. De toute façon, il n'y a pas de remède miracle. Le souhait d'un enseignement, de la plus grande qualité possible, est apparu à tous comme un des outils efficaces de lutte contre l'exclusion, ainsi que la reconnaissance de la vie associative, facteur d'intégration.

Cette analyse des causes nationales, voire internationales, nous a amenés à penser, en deuxième partie, que l'initiative d'insertion de niveau local nous semble indispensable, car lorsqu'une lecture apparaît fortement brouillée, la loupe permet le déchiffrement d'un passage. Pour réussir, il faut parier sur la mobilisation de l'entreprise, au-delà de la volonté politique. Cette action ne peut se mener qu'avec l'obligation constante d'éviter tout effet pervers de l'insertion par rapport à l'emploi.

Enfin, en dernière partie, le projet de "Plan Local d'Insertion par l'Economique" nous semble en mesure de transformer cette mobilisation partenariale en synergie d'action, grâce à son objectif quantifié.

Pour autant, il n'a de sens que porté par une politique de solidarité, où l'insertion doit être la reconstruction du lien social.

L'exemple du P.L.I.E. de St-Herblain nous a convaincus et nous tenons à remercier son directeur, M. MOTTE, que nous avons entendu comme expert.

I - L'EXCLUSION PROVIENT DE LA FRACTURE ENTRE L'ECONOMIE ET LE SOCIAL**1.1. La lutte contre l'exclusion, grande cause nationale**

Les organisations caritatives revendiquent que la lutte contre l'exclusion soit déclarée grande cause nationale, car "avec plus de trois millions de chômeurs, cinq millions de pauvres, sept millions d'actifs vulnérables, douze millions de personnes en situation de fragilité, la France, apparemment tranquille, vit sur un volcan."

Pour la première fois de leur vie, des personnes sollicitent un soutien. Désormais des cadres, des jeunes diplômés sont touchés par le chômage. Le drame de l'exclusion, c'est la rupture du lien social...si brutale parfois qu'on peut parler de "descente aux enfers".

Les jeunes sont particulièrement frappés par la perte des acquis. Ainsi l'illétrisme, que l'on croyait à tout jamais vaincu, fait une réapparition.

Aujourd'hui, dans notre pays, un demi million de personnes vivent avec le revenu minimum ; l'insertion demeure un pari.

Comparaison : Situation de l'emploi au 30 Juin 1994

	Nantes Ville	Rezé	District	Loir-Atl.
Demandeurs d'emploi (DEFM)	22.997	2.458	38.236	70.202
Indice de chômage brut/population active (Recensement 1990)	20,78 %	16,73 %	17,07 %	15,42 %
Chômage de longue durée	10.704	1.065	17.139	30.208
% du total DEFM	46,55 %	43,32 %	44,82 %	43,03 %

Nombre d'allocataires R.M.L. (fin 1994)

Rezé : 671
C.L.I. Sud-Loire (10 communes) : 1 087
Loire-Atlantique : 14 511

Les jeunes Rezéens et l'emploi (16-25 ans)

Poursuivent leurs études : 53 %
Actifs restant : 47 %
Situation de précarité : 28 %
Demandeurs d'emploi : 38 %
Emploi stable : 33 %

3 jeunes actifs sur 10 ont un emploi stable. 806 jeunes sont sans situation.

1.2. La performance économique et financière, facteur de "casse sociale"

L'ampleur du chômage semble reposer sur une fracture sociale à vif : le profit va trop souvent à l'encontre de l'emploi, particulièrement non qualifié.

Les gains de productivité dans les entreprises ont été souvent mal utilisés et ont produit de la "casse sociale".

Cette fracture apparaît à vif, car les intérêts des entreprises et de la société ne vont plus de pair, alors qu'auparavant la réussite économique devait produire le bien-être collectif, quitte à l'obtenir par la pression des salariés.

Cette course à la compétitivité par le biais de la productivité et à la rentabilité, est portée par notre société toute entière et peut difficilement être imputée seulement aux responsables d'entreprises.

Les ménages fréquentent les hypers, plutôt que l'épicerie de quartier, par souci d'économie ; dans la course aux bas prix, les fournisseurs s'étranglent...

Pour mémoire, nous rappelons notre avis sur la conteneurisation des ordures ménagères : "Le projet de conteneurisation nous amène à affirmer que le progrès technique ne peut plus continuer à se développer au détriment de l'emploi. Devant le drame du chômage, que connaît notre pays, nous devons de toute urgence concilier emploi et progrès".

D'ailleurs la Municipalité avait reçu notre appel, en renégociant le projet, pour maintenir deux emplois, qui n'étaient pas prévus initialement.

Nous constatons désormais que la gestion économique, dite "saine", s'atteint au détriment de la cohésion sociale, en excluant les moins qualifiés.

Cette course ne connaît pas les frontières et rencontre des pays, où le coût de travail est un coût de misère ; cela entraîne le phénomène dramatique de la délocalisation des entreprises, où il ne s'agit plus de licenciements au sein de l'entreprise, mais de l'entreprise elle-même qui met les clés sous la porte. Ainsi, l'agglomération nantaise est touchée de plein fouet par le drame des salariées de "Chantelle".



Face à cette situation douloureuse, des propositions émergent :

- réduction du temps de travail, pour créer des emplois,
- augmentation des salaires pour favoriser la reprise,
- baisse du coût des charges sociales pour inciter à l'embauche,
- maîtriser la rentabilité des placements financiers pour favoriser l'investissement.

Mais, si le débat est nécessaire, chacun admet malheureusement qu'avec les contraintes économiques, il n'y a pas de traitement miracle.

1.3. Un enseignement de qualité, lutte efficace contre l'exclusion

Il apparaît que l'un des moyens les plus efficaces de prévenir l'exclusion, c'est de donner à l'enseignement le moyen d'être de la plus grande qualité possible. Puisque l'emploi est désormais qualifié, il faut avoir un niveau d'instruction suffisant pour que chacun puisse être à la hauteur ; étant entendu que la cause du chômage, c'est le manque d'emploi. L'enseignement et la formation doivent être compris comme un atout qui nous permette, à priori, de limiter l'exclusion, en développant le potentiel humain.

1.4. La vie associative, facteur d'intégration

La vie associative, particulièrement riche dans notre commune, est un facteur d'intégration essentiel, car elle consolide le lien social.

Ce travail d'intégration doit être mis en lumière car, faute de pouvoir être quantifié, -"on ne mesure pas ce qu'on évite"- il n'est pas toujours estimé à sa juste valeur.

II - LA MODESTIE DE L'INITIATIVE LOCALE D'INSERTION

Devant un phénomène aussi complexe que l'exclusion et une analyse à dimension internationale, le niveau local pour l'initiative d'insertion est pertinent.

En l'absence d'attaque frontale, c'est une stratégie de contourner la complexité par la proximité... à condition de poser la modestie, au préalable.

L'initiative locale d'insertion ne doit pas être considérée comme négligeable, "une goutte d'eau dans la mer". Pour autant, il ne peut s'agir que "de petits ruisseaux", même s'il n'est pas interdit de penser qu'ils "font les grandes rivières"... à terme.

2.1. Mettre l'accent sur la mobilisation du monde économique

A la question de la Municipalité : "Quels partenaires doivent se mobiliser, pour qu'au-delà de l'action sociale classique, l'enjeu de solidarité puisse être appréhendé ?", nous voulons affirmer en préalable, que la commune reçoit de plein fouet le drame de l'exclusion. C'est pourquoi, il n'est pas anodin que l'appel à la mobilisation générale provienne d'une mairie.

Ensuite, nous voulons témoigner, Comité Economique et Social Communal, de la nécessaire mobilisation de toutes les forces vives de la cité. Pour produire du lien social, l'administration, si organisée soit-elle, la volonté politique, si affirmée soit-elle, ne peuvent suffire.

Si nous insistons sur la mobilisation du monde économique, c'est parce qu'il apparaît avec évidence que les partenaires du social, il est vrai, incités par la loi sur le R.M.I., se sont fortement mobilisés pour l'insertion.

Nous arrivons à un stade, où le cheminement de l'insertion sociale, bute sur le déficit d'insertion économique : les associations intermédiaires et les entreprises d'insertion constituent un palier pour le retour à l'emploi, mais le marché de l'emploi ne se développe pas. Les entreprises d'insertion, à peine nées en 1986, ont dû subir une coupure de crédits.

Toutes ces structures d'insertion économique ne pourront lutter efficacement contre l'exclusion, si les entreprises ne s'ouvrent pas plus à cette cause nationale, sous des formes qui doivent être diverses (des créations d'emplois, des stages...).

Dans le cas des P.M.E., P.M.I. et artisans, la volonté du chef d'entreprise est primordiale. Encore faudrait-il donner aux petites entreprises, les moyens d'une politique de formation et d'insertion.

Le "Comité Economique et Social Communal" appelle le monde de l'entreprise à la mobilisation pour l'insertion. Ses membres, issus du collège socio-professionnel, en particulier les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, s'engagent personnellement dans cette démarche, dans la mesure du possible.

Le témoignage de jumelage entre une entreprise et une structure d'insertion, comme Rabot Dutilleul (entreprise de construction) et R.E.A.B.A.T. (entreprise d'insertion) à Lille, prouve qu'un effort est possible dans le contexte de croissance actuelle.

2.2. Empêcher l'effet pervers de l'insertion à la place de l'emploi

Si les services publics, tels la commune, en appellent aux chefs d'entreprises, il n'en demeure pas moins qu'avec des budgets importants, reposant majoritairement sur le coût du personnel, les services publics sont des acteurs économiques de premier plan et, à ce titre, doivent favoriser l'insertion économique dans leur propre structure.

A la Mairie de Rezé, l'effectif du personnel est passé de 120 en 1971 à 650 aujourd'hui.

Il apparaît difficile d'aller plus loin car, comme l'a montré le rapport de notre conseil sur la fiscalité, le budget communal repose sur la fiscalité des taxes locales, qu'il ne peut être question d'augmenter (taux de taxe professionnelle important).

La création d'emplois étant limitée, les services publics participent à l'insertion, par le biais du dispositif C.E.S. (Contrat d'Emploi Solidarité). Ainsi, Rezé accueille une cinquantaine de RMistes, chômeurs de longue durée, jeunes en difficulté.

L'expérience de la mairie apparaît positive, car elle apporte une formation complémentaire aux bénéficiaires et s'organise autour d'activités socialement utiles (surveillance de parkings, traversée des rues à la sortie des écoles...).

Pour autant, le scandale des C.E.S. employés dans certains services publics, afin de ne pas créer certains emplois, est réel. L'initiative d'insertion peut, si elle n'est pas fortement maîtrisée et contrôlée, développer un effet pervers inadmissible, celui d'aller à l'encontre de la création d'emplois.

Un programme d'insertion se maîtrise en respectant une règle simple et précise ; celle de la distinction des niveaux de l'insertion.

Le premier niveau est celui de l'handicap social lourd, le travail d'insertion doit être celui du travailleur social (accompagnement social par le logement...).

Le second niveau est la mobilisation pour des activités sociales utiles.

Ce stade intermédiaire est celui où la mobilisation doit se faire, mais l'entrée sur le marché du travail n'est pas atteinte. C'est à ce niveau que le contrat C.E.S., en service public ou association, peut être offert.

Le niveau 3 est celui de la préparation au marché de l'emploi (entreprise d'insertion, stage A.N.P.E...).

Le poste C.E.S., lorsqu'il concerne le niveau 2 de l'insertion, est un bon outil d'insertion (exemple : les chantiers d'insertion sur Rezé).

Le poste CES, s'il correspond au niveau 3, remplace un emploi et cette utilisation doit être radicalement combattue, où qu'elle se trouve.

Au-delà de la Ville employeur, de la Ville favorisant par elle-même l'insertion (CES, apprentis, clause d'insertion dans les marchés publics), il nous semble que l'effort le plus important d'une commune doit être le devoir de mobilisation des partenaires.

En tant qu'acteur économique, la ville fait part d'un effort important mais forcément limité.

Les perspectives d'insertion sur une commune, vu l'ampleur du phénomène de l'exclusion, se trouvent dans la mobilisation partenariale, dont la commune doit déclencher l'effet catalyse.

De cette façon, nous répondons à la deuxième question posée par la Municipalité : "acteur économique, la Ville intègre dans son développement le défi de l'insertion. Ses efforts et ses objectifs vous semblent-ils adaptés ?"



III - AVEC LE P.L.I.E., TRANSFORMER LA MOBILISATION PARTENARIALE EN SYNERGIE D'ACTION

"Pour développer la politique de solidarité, un "plan local d'insertion", qui utilise le réseau intercommunal pour réussir une insertion économique, est-il, selon vous, un bon outil ?" nous demande la municipalité.

Du présent avis, il résulte qu'en matière d'insertion, l'insertion économique est déficitaire. Ce déficit ne peut être comblé par un règlement, mais uniquement par une mobilisation du monde de l'entreprise.

Pour ce faire, la commune doit lancer un appel et simultanément créer un lieu qui permette rapidement l'organisation des réponses.

Dans le monde de l'insertion, où les initiatives se multiplient et où le réseau devient complexe pour le travailleur social, un espace unique, qui permette le regroupement des partenaires en organisant la coordination, doit être créé.

Le "Plan Local d'Insertion par l'Economique" répond à cette exigence : créer le retour à l'emploi, grâce à un interlocuteur unique dont la force repose sur la mobilisation des partenaires. Cette stratégie se nomme la synergie d'action pour l'emploi.

3.1. Un objectif quantifié aisément évaluable.

Le P.L.I.E. doit permettre la synergie d'action, car il se donne un objectif quantifié.

L'obligation, imposée par l'Etat qui possède la clé de la subvention, d'un objectif quantitatif pose l'obligation de résultat. Concernant un nombre précis de retours à l'emploi, ce résultat est aisément évaluable.

Pour autant, le préalable de la modestie demeure puisque le phénomène exclusion, dans ses causes nationales, va continuer son "travail de sape".

C'est pourquoi, la règle généralement appliquée de fixer au P.L.I.E. l'objectif de 20 % des chômeurs de longue durée, qui, appliquée au P.L.I.E. Sud-Loire, donne 500 personnes à accompagner dans le retour à l'emploi, nous semble une bonne appréciation.

Bien entendu, l'échec étant inévitable dans le domaine de l'insertion, le P.L.I.E. devra toucher environ le double de personnes, s'il veut atteindre ce résultat.

Poser cet objectif précis de 500 personnes qui retournent à l'emploi (minimum du contrat : 6 mois) oblige le P.L.I.E. à ne pas être un lieu de rencontres, mais un espace où chacun doit rendre compte :

- le chef d'entreprise, qui accueille des bénéficiaires du P.L.I.E. (stages, emploi...) et pour lequel le P.L.I.E. est un référent,

- l'organisme d'insertion (entreprise d'insertion, association intermédiaire...), qui évalue son action et pour lequel le P.L.I.E. est un point de coordination,

- l'élu local, qui engage dans le plan sa volonté politique (à ce titre, combat l'effet pervers de l'insertion à la place de l'emploi), des moyens budgétaires et pour lequel le P.L.I.E. possède un budget multiplié et prospecte l'emploi sur toute une zone,

- l'équipe du P.L.I.E. qui crée le parcours d'insertion et pour laquelle le partenariat et l'intercommunalité offre une légitimité forte.

3.2. Un public défini plutôt que ciblé

Cette obligation de résultat, qui doit créer la synergie d'action, repose sur des règles établies par l'Etat dans le choix des bénéficiaires. Ce qui est visé, ce n'est évidemment pas le chômeur de courte durée, mais la personne que l'exclusion guette : le chômeur de longue durée, la personne qui cumule des difficultés sociales, celle qui est marginalisée socialement (particulièrement les jeunes).

A partir de ce cadre réglementaire, le projet de P.L.I.E. nous propose de "cibler" le public suivant : les chômeurs de longue durée de plus de 2 ans, les RMistes, les jeunes ayant quitté le système scolaire depuis plus d'un an.

Nous nous permettons de juger cette définition des bénéficiaires, trop arithmétique.

Si l'objectif du plan doit être chiffré, pour obliger à la création, étant donné l'ampleur du phénomène d'exclusion et les difficultés à le résoudre, cette obligation ne doit pas valoir de façon aussi radicale pour l'organisation de l'accueil.

Comme le précise d'ailleurs la circulaire nationale et comme l'a confirmé notre analyse de l'exclusion, malheureusement, souvent le "temps ne fait rien à l'affaire", car le lien social se détruit brutalement.

L'exclusion ne peut être quantifiée en durée (pas d'emploi depuis deux ans, pas d'école depuis un an...), ce qu'il faut apprendre à évaluer, c'est l'intensité de la rupture du lien social (séparation familiale, plus de logement...).

Nous demandons donc à la Municipalité de proposer une définition de l'accueil du public plus souple.

Dans cette évaluation des bénéficiaires, le cheminement vers l'exclusion doit avoir sa place. Il est préférable d'aider le chômeur, avant qu'il ne soit exclu, cumulant de lourds handicaps sociaux. Trop souvent, nos dispositifs d'insertion arrivent "après coup".

Pour autant, les plus en difficulté ne doivent pas être exclus du P.L.I.E. Ce plan ne peut devenir un critère de concurrence entre chômeur bénéficiaire et chômeur non bénéficiaire qui serait exclu. D'autant plus que la réalisation de l'objectif quantifié devient beaucoup plus aisée, si les bénéficiaires sont proches du monde de l'emploi.

L'intensité de l'exclusion ne doit pas faire barrage à l'accès au P.L.I.E., le seul critère de refus valable doit être l'absence de motivation. Car la motivation est indispensable à l'entrée dans le système, sinon l'échec est assuré d'avance.

3.3. Le bénéfice de la structure intercommunale

Nous sommes d'accord sur la dimension intercommunale du P.L.I.E., du fait de l'histoire locale.

La prospection de l'emploi sur une zone (aéroport...) permet plus de retombées pour chaque commune.

Mais, la structure intercommunale ne sera bénéfique que si chaque commune s'ouvre à l'intérêt général, au lieu de se replier sur ses intérêts particuliers.

A ce sujet, la répartition des bénéficiaires du P.L.I.E. entre les huit communes, sur la base d'un pourcentage (20 % des demandeurs d'emplois de longue durée) peut inquiéter, même s'il n'est bien sûr donné qu'à titre indicatif.

Comme la mobilisation des entreprises, celle de huit communes doit apporter un "plus" que le P.L.I.E. communal, en se transformant en synergie d'action.

Pour ce faire, nous demandons à ce que l'intercommunalité se limite aux huit communes du projet d'une part, et à ce qu'il soit veillé particulièrement à la limitation des frais de la structure P.L.I.E., d'autre part, afin que le P.L.I.E. soit une charnière pour l'emploi.

CONCLUSION

La reconstruction du lien social

Mettre l'accent sur l'insertion économique, actuellement déficitaire, signifie mener désormais de front insertion sociale et économique.

L'insertion économique n'a de sens que placée au coeur d'une politique de solidarité qui permette la reconstruction du lien social, ce qui implique des initiatives en particulier dans le domaine du logement et de la santé.

2 - HONORARIAT DE M. Maurice SAVARIAU.

N° 95-31
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ..2.8.MARS..1995.....

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L 122-18 du Code des Communes permet de conférer l'honorariat aux anciens élus dans la mesure où ils ont accompli dix-huit années de mandat.

Notre ancien collègue, M. Maurice Savariau est dans cette situation. Il a en effet, été conseiller municipal de 1959 à 1977.

Je vous propose donc de demander à Monsieur le Préfet que l'honorariat lui soit conféré.

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 122-18,

Vu l'état des services de M. Maurice Savariau,

Considérant qu'il convient que la Ville marque ses remerciements pour l'ensemble de ses services et de son dévouement à M. Maurice Savariau,

DELIBERE A L'UNANIMITE

- demande que l'honorariat au poste de conseiller municipal soit conféré à Monsieur Maurice Savariau.

3 - ARC - OBSERVATIONS DEFINITIVES - CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS DE LA LOIRE - COMMUNICATION

N° 95-32
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ..2.8.MARS..1995.....

M. le Député-Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier en date du 6 février 1995, la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a transmis à la Ville ses observations définitives sur les comptes et la gestion de l'association Art et Culture à Rezé (A.R.C.).

Une copie de ce document vous a été adressée pour information conformément à la loi.

Vu le Code des Communes,

Vu la loi du 2 mars 1982, et notamment son article 87,

Après lecture de ce document,

Le Conseil Municipal prend acte.

4 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MOBILIERS URBAINS D'INFORMATION 4x3 - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.

N° 95-33
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le ..2.8.MARS..1995.....

M. GUINÉ donne lecture de l'exposé suivant :

La convention qui lie la Ville de Rezé à son concessionnaire de mobiliers urbains d'information 4 X 3 arrive à échéance le 7 Septembre 1995. Il convient donc de procéder au renouvellement de cette convention dans le cadre d'un marché négocié avec mise en concurrence.

L'économie générale du marché se présente comme suit :

- mise à disposition de quinze mobiliers urbains d'information 4 X 3 à la Ville de Rezé,
- entretien et maintenance à la charge du titulaire du marché,



DÉLIBÉRATION

VILLE d
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 MARS 1995

VILLE d
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 MARS 1995

- rémunération du titulaire du marché par l'utilisation d'une face du mobilier comme support publicitaire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à procéder à une mise en concurrence sur ce projet et d'autoriser le cahier des charges afférent.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 103, 104 et 308

Considérant l'intérêt de la Ville de Rezé d'améliorer ses moyens de communication.

DELIBERE PAR 38 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (M. Kerhervé)

-ARTICLE I : autorise M. Le Député-Maire à réaliser une mise en concurrence pour la mise à disposition de mobiliers urbains d'information 4 X 3

- ARTICLE II - approuve le cahier des charges annexé à la présente délibération.

**5 - AMENAGEMENT DES SECTEURS PORT AU BLE ET PLACE DU 8 MAI 1945
APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER AVEC L'AURAN.**

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le projet de retraitement de la RD 723 en boulevard urbain engagé avec la création d'un rond point avec l'axe vers le Pont des Trois Continents, se poursuit avec la création d'un autre point d'échange au Port au Blé et le réaménagement de la section comprise entre les deux giratoires.

Le rond point du Port au Blé permet la réalisation d'une voie de liaison qui reliera la RD 723 à l'avenue Louise Michel, au travers du Port au Blé, puis de la place du 8 mai 1945.

Par ailleurs, la place du 8 mai constitue avec la mise en service du tramway un pôle d'échange voitures/tram important qu'il convient de conforter en tenant compte également des contraintes du quartier de Pont Rousseau (stationnements, activités, marché).

Ces nouveaux éléments vont amener une transformation importante du secteur Port au Blé/place du 8 mai 1945 qu'il convient de bien maîtriser : un concours d'ingénierie et d'architecture sera lancée pour l'aménagement de la place : ce concours doit être précédé d'une étude de définition d'un programme comprenant notamment l'estimation des besoins en stationnements pour les utilisateurs du TRAM et ceux du quartier de Pont Rousseau, l'intégration du marché hebdomadaire sur la base de son fonctionnement actuel, le traitement du franchissement de la ligne SNCF, l'éventuelle création d'activités commerciales et de services complémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal que cette étude préalable soit confiée, compte tenu des maîtrises d'ouvrage et des maîtrises d'oeuvre District/TAN/Ville de Rezé et compte tenu des enjeux qui dépassent le strict cadre rezéen, à l'Agence d'étude urbaines pour un montant de 250 000 F. HT financée sur le BP 95.

Cette étude comprendra la réalisation d'un schéma directeur, d'une maquette, d'une étude économique et l'assistance à la définition du programme sur la place du 8 Mai 1945.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

Considérant le niveau de complexité des problèmes posés sur le secteur Port au Blé/8 mai 1945 qui nécessite la définition d'un programme préalable.

N° 95 - 34
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le .. 28. MARS 1995



DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

- 1/ Décide de confier l'étude préalable à l'aménagement des secteurs Port au Blé/8 mai 1945 à l'AURAN selon la convention ci-annexée.
- 2/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention et actes conséquents.
- 3/ Dit que le financement de l'étude est prévu au BP 95 S 212 chapitre 922/02/132.

6 - EXTENSION DE L'AIDE A LA RENOVATION DU PATRIMOINE ET AUX RAVALEMENTS DE FACADE.

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis plusieurs années la ville a mis en place un système d'aide aux particuliers qui souhaitent ravalier leurs façades à Pont Rousseau et au bourg ainsi qu'aux propriétaires des anciens moulins.

Une meilleure prise en compte des problèmes de conservation et de valorisation du patrimoine bâti qui n'est pas, loin sans faut, propriété municipale, amène à étendre les aides financières aux particuliers.

Dès à présent, il est proposé d'étendre les aides aux ravalements à l'ensemble des secteurs classés UAC1 au POS au titre des vieux villages : Trentemoult, haute et Basse Ile, Port au Blé, le Bourg (secteur de la place de la Blanche), Chêne Creux, Ragon/les Chapelles, l'Auffrère, la Chaussée, le Quai Léon Sécher.

Par ailleurs, un certain nombre de vieux murs en pierre, qui servent de clôture, et qui constituent un élément très intéressant du patrimoine sont en assez mauvais état. Pour éviter les réparations sommaires ou leur remplacement par des matériaux modernes il est proposé au Conseil Municipal de verser une aide à hauteur de 25 % du coût de la rénovation sous respect des règles de rénovation.

Enfin les vitrines commerciales situées dans les quartiers anciens participent à l'animation et à l'amélioration du cadre de vie aussi il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une aide spécifique à hauteur de 20 % majorée à 30 % en cas de réhabilitation totale d'un immeuble comprenant un rez de chaussée commercial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les délibérations relatives à l'aide aux ravalements du 24 avril 1986, 6 mars 1987, 7 octobre 1988, 1er juin 1992 et du 17 décembre 1993

Vu l'avis favorable des commissions de l'urbanisme du 16 novembre et 8 mars 1995

Considérant l'intérêt à élargir, dans le cadre de la politique municipale en faveur du patrimoine, les aides aux propriétaires privés.

DELIBERE A L'UNANIMITE

- 1/ Approuve l'extension des aides aux ravalements des façades à l'ensemble des propriétés comprises dans les zones UAC1 du POS
- 2/ Approuve le règlement d'attribution des aides à la rénovation des vieux murs
- 3/ Approuve le règlement d'attribution des aides à la rénovation des vitrines commerciales
- 4/ Détermine à cet effet chaque année dans le BP une enveloppe financière au chapitre 936/20/6409.

N° 95-35
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 MARS 1995.....

7 - PROTECTION DES ZONES NATURELLES (NC-ND) - CREATION D'UNE ZAD

N° 95 - 36

Reçu à la Préfecture de L.A.

le 30 MARS 1995.....

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

* La Zone d'Aménagement Différé (ZAD) est un droit de préemption qui permet à la commune de surveiller les mutations foncières à l'intérieur du périmètre défini et de préempter le cas échéant pour des actions d'aménagement ou la constitution de réserves foncières.

A Rezé la ZAD créée par arrêté préfectoral du 8 mai 1981 sur le secteur Sud entre le tracé de Mendès France et les limites communales avec les Sorinières et Vertou, arrive à échéance le 8 mai 1995.

Cette ZAD couvrirait des secteurs classés par le POS en vigueur à l'époque en zone agricole (NC) ou naturelles (ND).

Une partie de ces zones a depuis été reclassée en zones d'urbanisation future (NAa ou NAe). A l'expiration de la ZAD ces zones seront soumises à l'autre droit de préemption institué par la commune ; le DPU.

* Par contre, les secteurs demeurés en NC ou ND doivent disposer d'un dispositif de surveillance à raison de leurs qualités :

- Les deux dernières zones agricoles de la commune : au Sud-ouest, la Brosse et la Forêt, et au Sud-est l'Auffrère, doivent être protégées de la spéculation foncière compte tenu de leur situation privilégiée.

- Les zones naturelles séparant Rezé des Sorinières avec le bois des Poyaux, puis de Vertou avec les rives de l'ilette ont vocation à entrer dans le domaine public communal pour être entretenues et aménagées pour les loisirs et la promenade.

De même la ville doit achever sa maîtrise de la plaine basse de Sèvre dans le secteurs de la Vallée.

A l'Ouest la ville doit achever sa maîtrise sur le secteur de la vallée de la Jaguère.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande faite auprès de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique de créer une ZAD sur l'ensemble des zones NC et ND du POS situées au Sud et à l'Ouest de la commune.

* Au Nord de la ville, plusieurs zones ND ont vocation à être couvertes également par une ZAD.

Il s'agit d'espaces recelant des vestiges archéologiques, des boisements et zones humides entre le bourg et la Jaguère : Près St Martin, Sauzaie Garaud.

Le secteur du Corbusier comprenant des boisements et des jardins mérite également une surveillance foncière.

D'autres espaces plus modestes incluant des arbres d'alignement ont vocation à jouer un rôle de protection entre la RD 723 et le Port au Blé.

Le long de la Loire enfin les espaces situés à l'Est de la Haute Ile et le long de la Sèvre (ex. Charcuteries de Bretagne) compte tenu de leur valeur patrimoniale sont également à inclure dans la ZAD.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de créer la nouvelle ZAD sur les zones ND situées au Nord et à l'Est de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le POS en vigueur modifié le 9 février 1994,

Vu les articles L 210-1 à L 213-18 et R 212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,



Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique du 8 mai 1981 instituant la ZAD Sud de Rezé,

Considérant l'intérêt que revêt pour la ville de Rezé le maintien et l'extension des dispositifs de surveillance et de préemption sur les zones NC et ND.

DELIBERE A L'UNANIMITE

1/ Demande à Monsieur le Préfet de Loire Atlantique de créer une ZAD selon les périmètres arrêtés sur les 4 planches du POS au 1/2000è de la ville de Rezé ci-annexées.

7a - LE LEARD

CESSION DE TERRAINS AUX SOCIETES ARC PROMOTION, SAMO ET LA MAISON DU DROIT

N° 95-37
 Reçu à la Préfecture de L.A.
 le 19 AVR. 1995

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal s'était prononcé le 17 Décembre 1993 sur la signature d'un protocole d'accord avec les Sociétés ARC PROMOTION, SAMO portant sur la cession de 6 600 m² situés au Léard, Rue Victor Hugo et la réalisation par les promoteurs d'une opération de 94 logements (57 en accession et 37 en location) d'une place publique comportant 26 stationnements.

Depuis le dossier a évolué :

- la SAMO va intégrer 7 logements pour l'insertion des jeunes dans son programme immobilier.
- les deux opérations auront une entrée commune avec la Maison du Droit
- les projets ont été revus pour une meilleure intégration dans l'environnement, ceci a eu pour conséquence une diminution des parking souterrains. De ce fait la place restera privée et sera réservée aux résidents des deux opérations.
- l'espace vert sera géré par la SAMO et commun par les habitants des deux immeubles.

Le nouveau projet porte donc sur :

- * 57 logements environ en accession à la propriété
- * 39 logements locatifs PLA
- * la rectification de la limite de la Maison du Droit

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession d'un terrain de 6 400 m² environ pour un prix calculé sur la base de 300 francs le m² de SHON (SHON minimale 3600 m² pour ARC Promotion et 2864 m² pour SAMO) payable avant la fin de l'année 1995 après délivrance du permis de construire pour la réalisation du projet ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan d'Occupation des Sols exécutoire modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 Mars 1994,

VU le projet présenté par les Sociétés ARC et SAMO,

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre l'urbanisation du Secteur de Pont-Rousseau

DELIBERE : à l'unanimité,

- ACCEPTE la cession d'un terrain d'une contenance de 6 400 m² situé au Léard, Rue Victor Hugo pour la réalisation d'un programme immobilier :



DÉLIBÉRATION

VILLE d
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 MARS 1995

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 MARS 1995

3 000 m² environ à la SAMO au prix calculé sur la base de 300 francs H.T. le m² de SHON pour la réalisation de 39 logements locatifs environ. Surface hors oeuvre minimale de 2 864 m².

3 400 m² environ à ARC PROMOTION au prix de 300 francs le m² de SHON pour la réalisation de 57 logements en accession environ. Surface hors oeuvre nette minimale de 3 600 m².

Le paiement devra intervenir avant la fin de l'année 1995.

100 m² environ à la Maison du Droit en rectification de la limite du terrain à charge pour l'acquéreur de réaliser les travaux de soutènement nécessaires.

Une servitude de passage sera constituée au profit de la Maison du Droit pour l'accès à sa propriété.

- AUTORISE le Maire à signer les actes et documents concernant la régularisation de ce dossier. Tous les droits et frais liés à la régularisation de cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

8 - DENOMINATION DE VOIES

M. LE MAIRE donne lecture de l'exposé suivant :

1° - Après l'ouverture du Pont des Trois Continents à la circulation et les modifications apportées à la dénomination des voies environnantes, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de dénomination, retenu en Conseil d'Administration du 13 Mars 1994, pour le rond-point situé à l'intersection du Boulevard Victor Schoelcher et du Boulevard du Général de Gaulle :

Rond-point des Marguyonnes

Cette dénomination permet de pérenniser un terme géographique spécifique du passé de REZE et répond également aux souhaits de nombreux rezéens de voir ce nom subsister.

2° - Un lotissement de 18 lots vient d'être autorisé entre la Rue des Carterons et la Rue de la Coran.

Pour assurer la desserte de cette opération, une voie va être créée pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal de retenir la dénomination suivante :

Rue du Mortrait

Cette dénomination reprend l'appellation du lieu-dit ou sera réalisé ladite opération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

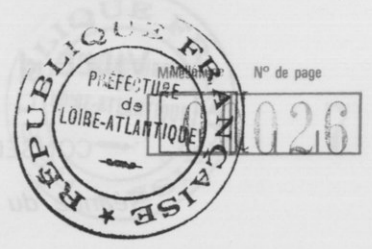
- DECIDE de dénommer le rond-point situé à l'intersection du Boulevard Victor Schoelcher et du Boulevard du Général de Gaulle :

Rond-point des Marguyonnes

- DECIDE de dénommer la voie de desserte du lotissement "Espace Nature" :

Rue du Mortrait

N° 95-38
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 MARS 1995



N° 95-39
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 30 MARS 1995

**9 - CONVENTION DE FORMATION CONTINUE AVEC LE CEFRES
 CONCERNANT L'ATELIER DE FORMATION INDIVIDUEL PERMANENT
 (A.F.I.P.)**

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le plan d'actions 1995 du Contrat de Ville figure la mise en place d'un Atelier Permanent de Formation Individuel Permanent (A.F.I.P.)

L'A.F.I.P. est une des actions de lutte contre l'exclusion par l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté sur le quartier Château-Mahaudières.

Cet atelier de formation s'adresse à tous les publics de 18 à 35 ans et de tous niveaux.

La mise en place de cette action est confiée au C.E.F.R.E.S. (Centre de Formation de Recherche Educative et Sociale), et le suivi pédagogique assuré par la convention de Quartier Château-Mahaudières.

Le coût de cet atelier s'élèvera à 220 500,00 F, payables par quart au début de chaque trimestre, sur présentation de la facture.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention à intervenir avec le C.E.F.R.E.S., pour définir les modalités d'organisation de cette action.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt présenté par la mise en place d'une formation destinée aux publics en difficulté de la commune,

DELIBERE A L'UNANIMITE

1) Approuve la convention avec le CEFRES qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune.

2) La dépense sera imputée à l'article 934 235 662 9 du budget 1995.

**10 - COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION -
 EXERCICE 1994:**

1) Ville de Rezé et Budgets annexes - Approbation.

2) Etablissements publics locaux - Avis à donner.

N° 95-40
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 28 MARS 1995

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Il s'agit d'approuver les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Ville et de ses services annexes qui se présentent ainsi :

SECTION INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ville	101.063.296,41	98.552.893,08	-2.510.403,33
Assainissement	7.116.883,38	9.493.907,91	2.377.024,53
Restauration	803.021,02	1.360.249,37	557.228,35
Halle Trocardière	1.593.195,24	1.332.549,09	-260.646,15
Port	38.792,01	1.045.012,97	1.006.220,96
Petite Enfance	11.504,00	6.663,58	5.159,58
Maintien à Domicile	0,00	92.627,19	92.627,19
TOTAL	110.626.692,06	111.893.903,19	1.267.211,13

REPORTS CREDITS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Ville	31.957.571,85	34.547.430,94	2.589.859,09
Assainissement	5.120.395,54	359.200,00	-4.761.195,54
Restauration	535.212,84	0,00	-535.212,84
Halle de la Trocardière	1.355.734,24	1.650.000,00	294.265,76
Port	622.320,85	0,00	-622.320,85
Petite Enfance	11.653,40	0,00	-11.653,40
Maintien à Domicile	84.473,19	0,00	-84.473,19
TOTAL	39.687.361,91	36.556.630,94	-3.130.730,97

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	
Ville	210.360.632,08	218.383.913,85	8.023.281,77
Assainissement	4.182.171,80	7.014.593,21	2.832.421,41
Restauration	14.057.711,52	14.057.711,52	0,00
Halle de la Trocardière	6.061.790,83	6.094.087,61	32.296,78
Port	445.974,19	544.075,62	98.101,43
Petite Enfance	4.250.590,04	4.587.029,60	336.439,56
Maintien à Domicile	1.993.336,81	1.937.656,48	-55.680,33
TOTAL	241.352.207,27	252.619.067,89	11.266.860,62

Le Budget principal a participé à l'équilibre des budgets annexes de la façon suivante:

Halle de la Trocardière	4.200.000,00
Petite Enfance	2.376.932,00

Vous êtes en mesure de reconnaître l'exactitude des chiffres de dépenses et de recettes réalisées au cours de l'exercice 1994, ainsi que la sincérité des restes à réaliser.

Vous pouvez donc arrêter les résultats de l'exercice 1994 tels qu'ils viennent de vous être présentés.

Madame Pensel, Présidente de l'Assemblée, met aux voix.

(Madame la Présidente invite Monsieur le Maire à reprendre son fauteuil).

Elle l'informe du vote de l'assemblée.

Les comptes de gestion présentés par Monsieur le Receveur relatent les mêmes écritures et confirment les résultats des comptes administratifs. Ils distinguent pour chaque budget:

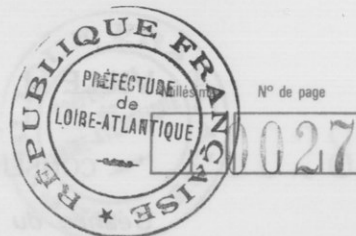
-La situation au début de la gestion 1994 établie sous la forme d'un bilan d'entrée,

-Les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion de 1994,

-La situation à la fin de la gestion 1994, établie sous forme de bilan de clôture,

-Le développement des opérations effectuées au titre du budget 1994,

- Et les résultats de celui-ci.



Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1993, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, le Conseil Municipal peut approuver les comptes de gestion joints au dossier; ceux-ci, en effet, sont en concordance avec les comptes administratifs présentés par Monsieur le Maire.

Il vous est également proposé d'examiner les comptes des établissements publics que sont le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, qui se présentent ainsi:

Centre Communal d'Action Sociale:

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Investissement	1.460,00	68.967,60	67.507,60
Fonctionnement	11.221.451,41	12.290.841,27	1.069.389,86

La subvention communale versée sur l'exercice 1994 a été de 8 063 525 F, dont 800 000 F à titre d'acompte sur l'activité 1995.

CAISSE DES ECOLES :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Investissement	1.074,00	1.075,00	1,00
Fonctionnement	7.944.302,90	8.108.985,75	164.682,85

La subvention communale versée sur l'exercice 1994 a été de 4 327 815 F.

Nous vous demandons de donner un avis favorable à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de ces deux établissements par la Commission Administrative pour le C.C.A.S. et par le Conseil d'Administration pour la Caisse des Ecoles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L121-27 et L241-2, relatifs au compte administratif;

Vu l'instruction général sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu l'instruction M12 du 18 décembre 1959 et L'instruction M11,

Vu les budgets primitifs de l'exercice 1994,

Vu les budgets supplémentaires, décisions modificatives et autorisations spéciales de l'exercice 1994,

Considérant la bonne tenue et la sincérité des écritures de Monsieur le Maire,

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

Approuve les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion pour l'exercice 1994 tels que proposés, pour le budget principal et les budgets annexes.

Donne un avis favorable pour que la Commission Administrative du C.C.A.S. et le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles approuvent leur Compte Administratif et leur Compte de Gestion respectifs.

N° 35-41
 Reçu à la Préfecture de L.A.
 le 28 MARS 1995

**11 - EXERCICE 1995 - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES-
 TAXES COMMUNALES ET PRODUITS COMMUNAUX
 PRODUITS IRRECOURVABLES - ADMISSION EN NON VALEUR.
 APPROBATION.**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le Receveur Municipal expose qu'il n'a pu faire le recouvrement des cotes, portions de cotes ou produits dont le détail figure sur l'état de M. le Receveur en raison de l'absence, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Il demande en conséquence, l'admission en non valeur de ces cotes ou produits et des frais de poursuites faits pour leur recouvrement qui se répartissent ainsi:

- Budget principal 4 300,91 F
- Budget Assainissement 7 182,76 F
- Budget Port 5 068,25 F

soit un total de 16 551,92 F.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 juin 1959,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu les instructions comptables M11 et M12,

Vu le budget primitif 1995,

Vu les états des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par M. le Receveur Municipal, demandant l'admission en non valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-dessus,

Vu également les pièces à l'appui,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que M. le Receveur Municipal justifie, conformément aux clauses et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultats, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, insolvabilité ou indigence des débiteurs.

DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

Décide d'admettre en non valeur, sur le budget de l'exercice 1995 les sommes figurant dans les états de M. le Receveur Municipal et s'élevant à :

- Budget principal 4 300,91 F
- Budget Assainissement 7 182,76 F
- Budget Port 5 068,25 F

Dit que ces opérations seront enregistrées :

- sur le Budget principal à l'imputation 970-0 / 8285
- sur le Budget Assainissement à l'imputation 654
- sur le Budget Port à l'imputation 8749



N° 95-42
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 28 MARS 1995

12 - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES PROJETS DE BUDGETS PRIMITIFS POUR L'EXERCICE 1995 - APPROBATION -

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Comme chaque année, je vous présente le projet de Budget soumis à votre approbation, ainsi que des Services Annexes correspondants.

Comme vous le savez, le Budget traduit dans les faits, la politique suivie par les élus locaux. Il importait au Maire, avant tout travail de chiffrage, de définir les orientations et les inflexions que le Conseil Municipal entend donner à son action.

A) BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget primitif a été soumis à la Commission des Finances, et je me permets de rappeler les explications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses ont été calculées au plus juste pour modérer tant soit peu la pression fiscale. Les dépenses inhérentes à la poursuite du fonctionnement des services ont été actualisées, compte tenu de différents facteurs (variation d'activité, variation des prix, modifications introduites par la réglementation). Les dépenses nouvelles peuvent être classées en trois catégories :

-Dépenses pour la mise en service des équipements nouveaux :
 (Service Petite Enfance, etc ...)

-Dépenses visant à améliorer la qualité des services rendus par la Commune (éclairage public, travaux de voirie, amélioration des stades, etc..).

-Dépenses visant à offrir des prestations nouvelles ou plus étendues (aide sociale, service de la Petite Enfance, Dépenses Scolaires, Politique de Quartier, Insertion etc...)

Le poids de chaque poste important est le suivant :

1995	
- Frais de Personnel	42,83 %
- Entretien, Réparation	9,55 %
- Subventions	12,23 %
- Participations	7,80 %

Le financement des dépenses de la Section de Fonctionnement est assuré pour la plus grande partie :

1) - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT (Exercice antérieur)

Comme pour l'exercice précédent, il a été inscrit en recettes de ce Budget Primitif un acompte à prendre sur l'excédent de Fonctionnement du Compte Administratif 1994, arrêté à 8.023.281,77 F, pour un montant de 6.000.000 F.

Cette procédure montre à quel point nous sommes soucieux d'utiliser aussitôt que possible les excédents de l'exercice antérieur.

2) - DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

TOTAL D.G.F. ..(estimation).... **46.012.200 F** (Avec D.S.U.)

3) - IMPOTS LOCAUX

Le produit nécessaire pour l'équilibre du Budget est de **103.102.380 F** après déduction des compensations diverses de T.P. de T.H. et F.B. hors Rôles Supplémentaires éventuels.

Pour obtenir ce produit il vous est proposé de faire maintenir les taux.



Ce qui donne les taux suivants.

- T.H.	15,67
- F.B.	20,67
- F.N.B.	41,95
- T.P.	19,94

Votre approbation à cette proposition nous conduirait à inscrire la somme mentionnée, ci-dessus, au Chapitre 977 - Article 777.

4)- **L'Encaissement des produits divers** (domaniaux, financiers, recouvrements divers) d'un faible rapport comparé à l'ensemble du Budget, de revenus sur services rendus, notamment la Taxe des Ordures Ménagères, dont le produit est de **10.260.000 F**

L'inscription de ces prévisions tant en dépenses qu'en recettes, permet de dégager un prélèvement sur Recettes Ordinaires pour la Section d'Investissement de **9.982.100 F**.

LES PRINCIPALES REALISATIONS prévues en 1995 sont les suivantes :

ADMINISTRATION

- Télégestion des Bâtiments ----- 260.000 F

VOIRIE

- Travaux de voirie ----- 6.305.000 F
 - Acquisitions Foncières ----- 4.000.000 F
 - Eclairage public ----- 1.818.000 F

ENSEIGNEMENT

- Grosses réparations Ecoles 1er Degré ----- 1.633.000 F
 - Travaux Restaurant (O. Dinier) ----- 1.850.000 F

SPORTS

- Gymnases et local associatif ----- 1.400.000 F

ACTIVITES CULTURELLES ET LOISIRS

- M.J.C. ----- 110.000 F

AFFAIRES SOCIALES

- Résidence MAUPERTHUIS ----- 1.800.000 F
 - Mini Crèche ----- 1.550.000 F
 - Aménagement Chêne Gala ----- 210.000 F

Le Financement des dépenses de la Section d'Investissement est assuré selon le tableau page suivante :

L'Autofinancement brut se présente ainsi :

- Prélèvement + Amortissement pratiqués
9.982.100 F + 4.601.500 F = 14.583.600 F

L'équipement net est de : (après déduction des aliénations)

31.042.765 F
- 2.050.000 F
28.992.765 F

Le projet de Budget qui vous est soumis à approbation se présente globalement par Section comme suit :

A) Section d'Investissement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes)

- Recettes Totales ----- 46.082.027 F
- Dépenses Totales ----- 46.082.027 F

B) Section de Fonctionnement (mouvements budgétaires, sans budgets annexes et sans Indirects).

- Recettes Totales ----- 214.335.651 F
- Dépenses Totales ----- 214.335.651 F

C) Balance (mouvements budgétaires sans budgets annexes et sans Indirects),

- Section d'Investissement ----- 46.082.027 F
- Section de Fonctionnement ----- 214.335.651 F

TOTAL BUDGET VILLE ----- **260.417.678 F**

Les Budgets Annexes se présentent globalement comme suit :

ASSAINISSEMENT **DEPENSES** **RECETTES**

Investissement 6.367.816 6.367.816

Fonctionnement 6.529.648 6.529.648

Sous Total **12.897.464** **12.897.464**

PORT

Investissement 146.000 146.000

Fonctionnement 512.750 512.750

Sous Total **658.750** **658.750**

PETITE ENFANCE

Investissement 7.000 7.000

Fonctionnement 4.595.212 4.595.212

Sous Total **4.602.212** **4.602.212**

Ce budget ne comprend pas l'Investissement Immobilier qui est payé par la Ville.

MAINTIEN A DOMICILE

Investissement 20.513 20.513

Fonctionnement 2.206.218 2.206.218

Sous Total **2.226.731** **2.226.731**

HALLE D'EXPOSITION

Investissement 1.374.650 1.374.650

Fonctionnement 5.507.750 5.507.750

Sous Total **6.882.400** **6.882.400**

RESTAURATION

Investissement 846.209 846.209

Fonctionnement 13.645.193 13.645.193

Sous Total **14.491.402** **14.491.402**

TOTAL INVESTISSEMENT **54.844.215**

TOTAL FONCTIONNEMENT **247.332.422**

TOTAL INV.+ FONCT. **302.176.637**

TOTAL BUDGET VILLE **260.417.678**

TOTAL BUDGETS ANNEXES **41.758.959**

TOTAUX DES BUDGETS CONFONDUS **302.176.637**

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter les BUDGETS PRIMITIFS de la Ville et BUDGETS ANNEXES, pour l'Exercice 1995, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 211 à L 212-4,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 relative à l'aménagement de la fiscalité locale,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1859,

Vu le décret n° 62.1857 du 29 Décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 83-16 du 13 Janvier 1983 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'instruction M 12 du 18 Décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 habitants et les instructions complémentaires n° 73.24 M, n° 74.172 M, n° 73.129 M,

Vu le décret du 27 janvier 1886 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 20 Janvier 1995,

Vu les propositions de Monsieur le Maire,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes ont été examinées chapitre par chapitre et article par article,

Vu l'avis de la Commission des Finances, en date du 15 Mars 1995,

DELIBERE : par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. GRANIER et LE CLOAREC) des points 1 à 7
A L'UNANIMITE pour le point 8

1) Décide de retenir les taux portés au cadre VI de l'état N° 1259, intitulé : "Etat de notification des taux d'imposition" (joint en annexe à la présente délibération) au titre de l'année 1995, soit :

- T.H.	15,67
- F.B.	20,67
- F.N.B.	41,95
- T.P.	19,94

2) Arrêté le produit fiscal global attendu pour l'exercice 1995, à la somme de **103.102.380F** selon le tableau n° 1 des Services Fiscaux joint en annexe à la présente délibération.

3) Approuve le budget primitif pour l'exercice 1995, joint en annexe à la présente délibération et s'élevant en dépenses et en recettes, à la somme de **260.417.678 F**, ainsi que les Budgets annexes joints :

- ASSAINISSEMENT,	
- PORT,	
- RESTAURATION,	
- PETITE ENFANCE,	
- MAINTIEN A DOMICILE,	
- HALLE D'EXPOSITION,	
Pour un Total Général de	302.176.637 F

4) Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les **subventions** de programmes d'Investissements inscrits dans ledit Budget auprès de l'**Etat**, et s'engage à lancer les travaux correspondants.



5) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les **subventions** des programmes d'investissement inscrits dans ledit budget auprès de la **REGION**, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

IMPUTATION PROGRAMME MONTANT DU PROGRAMME

901.51.235 CONVENTION ETAT REGION Selon le Contrat
(Divers travaux de Voirie, Environnement)

6) Autorise Monsieur le Maire à solliciter les **subventions** des programmes d'Investissement inscrit dans ledit Budget auprès du **DEPARTEMENT**, et s'engage à lancer les travaux correspondants.

IMPUTATION PROGRAMME

903.107.232 TRAV. BAT. SCOLAIRES
904.98 RESTAURANTS SCOLAIRES : OUCHE DINIER
903.5 GYMNASSE PETITE LANDE

7) Décide de maintenir à **3.50 F PAR M3**, le prix de la **REDEVANCE**

ASSAINISSEMENT.

8) Proteste contre la hausse du C.N.R.A.C.L. et fait la déclaration suivante :

Mr. HOFFEL, ministre délégué aux collectivités locales a annoncé discrètement au sénat le 17 Novembre 1994, la décision prise par Monsieur SARKOZY ministre du budget d'augmenter considérablement la Cotisation employeurs des Collectivités à la CNRACL. pour 1995.

Cette hausse est de + 3,8 % - coût de la vie 1994 + 1,6 % - ce qui fait passer le taux à 25,1 %.

Pourquoi ? Parce que lors des années précédentes la CNRACL, bien gérée et en bonne santé, dégagait un surplus de recette, aussi dans le cadre d'une solidarité bien comprise, ce surplus a servi à payer une partie du montant des retraites des Caisses en déficit (mineurs, agriculteurs, petits commerçants, voir ecclésiastiques).

Cela portait le nom de "non compensation" pour éviter la hausse de la cotisation de la CNRACL, il s'avérait nécessaire d'en réduire le montant. Le gouvernement ne l'a pas voulu, c'est pourquoi l'A.M.F. a déféré le décret correspondant en Conseil d'Etat.

Je vous propose de provisionner dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat, le montant de cette injuste contribution et d'inscrire cette somme de près de 2 millions de Francs en réserve.

Deux millions de Francs représentent 2 % de nos recettes d'impôts locaux.

La Ville de Rezé, ne peut que s'opposer à ce transfert de charge.

13 - PROGRAMME 1995 DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE LES VILLES DE VILLA EL SALVADOR (Pérou) ET REZE.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Cette Coopération comporte toujours les deux volets l'un consacré à la densification et à l'amélioration de l'habitat populaire, l'autre qui porte sur une aide à la création, l'installation et le fonctionnement de la Casa Alternativa Joven, Association de loisirs et de formation pour les jeunes.

Pour de multiples raisons, liées notamment aux difficultés locales, ces deux projets ont pris quelque retard dans leur réalisation.

Cependant le programme sur l'habitat a vu, en 1994, la constitution de l'entreprise PROVIPO et la construction des locaux de son personnel. Les premières constructions vont démarrer et les 110 maisons de la phase de transition devraient être achevées pour la fin de 1995.

N° 95-43
Reçu à la Préfecture de L.A.
le 28 MARS 1995

Un nouvel élément est intervenu en ce qui concerne l'Association pour la Jeunesse. Il s'agit de l'intervention de la ville néerlandaise d'Amstelveen sur le même projet. Nous avons donc pris contact avec cette ville, par l'intermédiaire de Cités Unies France, de façon à pouvoir conjuguer nos efforts et aboutir ainsi à une meilleure coordination de nos actions. Les pourparlers sont en cours, et nous procédons actuellement à l'élaboration d'une coopération triangulaire.

S'agissant de l'aspect financier, la ville de Rezé inscrit au Budget Primitif 1995 une somme de 90.000 francs au chapitre 955 - sous-chapitre 91 - article 657. En complément une demande de subvention est formulée auprès de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique d'un montant équivalent. Cette subvention sera versée sur le compte de la commune, et il conviendra de prendre en compte cette recette au niveau budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant qu'il convient de financer les actions entreprises par la Ville en direction du District de Villa El Salvador,

DÉLIBÈRE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP.+ MM. GRANIER LE CLOAREC)

Décide l'inscription au Budget Primitif 1995 d'un crédit de 90.000 F. à cet effet (chapitre 955 - sous-chapitre 91 - article 657),

Donne tout pouvoir à Monsieur le Député-Maire de solliciter l'aide de l'État pour un montant équivalent.

14 - ELECTRIFICATION DU MARCHÉ PLACE DU PAYS DE RETZ - MODIFICATION DES TARIFS - APPROBATION -

N° 95-44
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 MARS 1995

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis l'électrification de la place du 8 Mai 1945 en 1990, les tarifs des droits de place pour le marché du vendredi intègrent un forfait électricité.

La place du Pays de Retz étant désormais équipée de bornes électriques, il convient d'harmoniser les droits de place des deux marchés, en augmentant pour le marché du mardi le tarif des abonnés de 0,70 Frs et en fixant un forfait électricité de 1,20 Frs pour les passagers.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification des tarifs applicables pour l'année 1995 sur le marché de la place du Pays de Retz, comme suit :

- Abonnés : 15,60 Frs par mois le ml
- Passagers : 5,00 Frs par mois le ml
- 1,20 Frs " " forfait électricité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu l'arrêté municipal du 14 Décembre 1994 fixant les tarifs des droits de place pour l'année 1995,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les tarifs des droits de place des marchés le mardi et le vendredi du fait de l'électrification de la place du Pays de Retz,



DELIBERE par 34 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (OPP. REP. + MM. GRANIER et LE CLOAREC)

-ARTICLE I : Les tarifs des droits de place du marché de la place du Pays de Retz sont fixés comme suit :

Abonnés : 15,60 Frs par mois le ml

Passagers : 5,00 Frs par mois le ml

1,20 Frs " " le forfait électricité

Posticheurs/Démonstrateurs : 13,30 Frs le ml.

- ARTICLE II : les tarifs seront applicables à compter du 1er Mai 1995.

**15 - PROGRAMME VOIRIE 1995
CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT.**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 7 Octobre 1994 le Conseil Municipal a décidé de demander le concours de la Direction Départementale de l'Equipement dans le cadre d'une mission de Maîtrise d'Oeuvre de type M2, pour la réalisation du Programme Voirie 1995, en précisant qu'une seconde délibération sera prise pour fixer le prix d'objectif des travaux et la rémunération du Maître d'Oeuvre.

Le prix d'objectif des travaux est de 6.050.000 FRF TTC, ce qui entraîne une rémunération du Maître d'Oeuvre de 261.360 FRF TTC pour une mission du type M2, 2e classe de complexité, au taux de 4,32 %.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 48.1530 du 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes.

- Vu l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1979 relatif aux concours apportés aux collectivités locales et à leurs groupements par l'Etat (Services de l'Equipement et de l'Agriculture) et notamment son titre I, modifié par l'arrêté du 31 Juillet 1985.

- Vu la loi de Finances n° 78.1240 du 29 Décembre 1978, portant aménagement de la législation relative à la taxe sur la valeur ajoutée (cf art. 24 à 48).

- Considérant la décision du 20 Janvier 1995 de solliciter le concours de la D.D.E. pour l'exécution des travaux de Voirie 1995.

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- Dit que ce concours consiste en une mission de type M2 dont le taux est fonction des travaux réellement exécutés.

- Accepte le prix d'objectif initial de 6.050.000 FRF TTC induisant une rémunération de 261.360 FRF TTC au taux de 4,32 %.

- Dit que cette rémunération est révisable avec pour mois d'origine Février 1995.

N° 95-45
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 MARS 1995

**16 - PERSONNEL COMMUNAL -
TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS -**

N° 95-46

Reçu à la Préfecture de L.A.
le ... 30 MARS 1995

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

1°) Création de 3 emplois consolidés à temps incomplet

Par délibération du 11 février 1994, le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la création de cinq emplois consolidés. Une seconde délibération a été approuvée le 24 juin 1994 pour un 6ème emploi destiné à l'Académie de Billard de Rezé.

Rappelons que ces contrats sont destinés à favoriser l'embauche de personnes qui ne peuvent trouver un emploi ou bénéficier d'une formation à l'issue d'un C.E.S.

Le recrutement, qui intervient après convention conclue avec l'Etat, peut donner lieu à un contrat à durée indéterminée ou à un contrat à durée déterminée, d'une durée de 12 mois renouvelable plusieurs fois, dans la limite maximale de 5 ans (par avenants au contrat initial).

De même que pour les salariés sous contrat emploi-solidarité, les intéressés sont exclus du calcul de l'effectif du personnel, à l'exception du calcul de la tarification des risques accidents du travail et maladies professionnelles.

Il ne donne pas lieu au versement de l'indemnité de fin de contrat.

Il semble logique de poursuivre l'insertion professionnelle de personnes en grande difficulté, en créant 3 nouveaux postes, à temps incomplet, au titre des emplois consolidés.

2°) - Création d'un poste d'Animateur Contractuel à temps incomplet

Le Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Personnes Agées et retraitées de Rezé (O.P.A.R.R.) a souhaité pouvoir bénéficier de la mise à disposition d'un agent municipal pour mener une action globale d'animation et de gestion. Ce poste, à temps incomplet, serait rattaché hiérarchiquement aux Services Sociaux et fonctionnerait par délégation du Président dudit Office.

L'Animateur se verrait attribuer les fonctions suivantes :

Propositions et soutien :

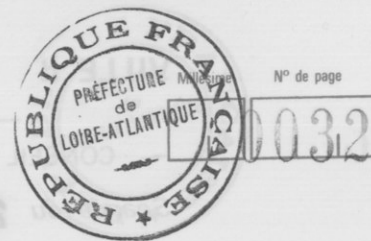
- Apporter au bureau et au Conseil d'administration de l'office un soutien méthodologique, logistique et technique.
- Développer des actions sociales, culturelles et sportives en faveur des personnes âgées et retraitées.
- Favoriser les actions inter-générationnelles.
- Susciter les actions interpartenariales au niveau de la ville, du département, de la région.
- Etudier les besoins de toutes les catégories de retraités (nouveaux et anciens) et les prendre en compte dans l'évolution de l'office.

Organisation :

- Dynamiser, développer et coordonner le secteur associatif concernant les personnes âgées et retraitées.
- Favoriser les liaisons inter-associations, maisons de retraite et services municipaux.
- Apporter un soutien logistique et participer aux groupes de travail mis en place par l'office.

Correspondance et délégation dans les différentes instances :

- Participation aux travaux mis en place par des instances départementale, régionale et nationale UDOAN (Union Départementale des Offices de l'Agglomération Nantaise), UROPAR (Union Régionale des Offices de Personnes Agées et Retraitées des Pays de Loire), UNOPA (Union Nationale des Offices de Personnes Agées, et autres...) et retransmission de ces travaux aux instances locales concernées pour d'éventuelles suites à donner.
- Participer aux travaux de réflexion du service social dans le domaine des personnes âgées et retraitées.
- Assurer la liaison avec les autres offices municipaux.
- Participer à des journées d'étude et de formation

Gestion :

- Préparer et suivre le budget de l'office.
- Gérer les moyens humains et matériels nécessaires au fonctionnement de l'office.
- Il serait le responsable hiérarchique du personnel mis à la disposition ou employé par l'office.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi n°94-1134 du 27 Décembre 1994 modifiant certaines dispositions de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, article 34, le poste d'Animateur Socio-Culturel d'un niveau de qualification Bac + 3, serait créé sur la base de l'Indice Brut 384 de la Fonction Publique. L'Animateur aurait vocation à percevoir l'IFTS.

Il appartient donc au Conseil Municipal :

- de créer à l'effectif du personnel un poste d'Animateur Socio-Culturel à temps incomplet (75 %) pour l'Office Municipal des Personnes Agées et retraitées et de prévoir le coût du poste au budget de la ville, à compter du 1er avril 1995,
- d'établir un contrat pour une période de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, sachant que compte tenu du niveau de diplômes et de compétences exigées pour l'emploi précité, la grille indiciaire d'Assistant Socio-Educatif peut être prise en référence,
- d'autoriser M. le Maire à signer le document précité pour la période du 1er avril 1995 au 31 mars 1998.

3°) Service Prévention - Animateur-Santé**Renouvellement de contrat**

Par délibération en date du 13 Mars 1992, le Conseil Municipal a décidé la transformation d'un poste d'Animateur à mi-temps au Service Jeunesse en poste à temps complet. Cet agent avait pour mission de coordonner les actions-projets de prévention afin de contribuer au mieux-être de la population en orientant son action sur l'information, la recherche, le dépistage et l'éducation.

Le contrat, établi sur cette base, arrive prochainement à échéance. Il s'agit donc de procéder au renouvellement de celui-ci par un avenant stipulant les modifications et extension des tâches fixées initialement, entre autres :

- Recherche et mise en place d'actions santé auprès des populations en situation d'exclusion.
- Missions :
 - * auprès des 18-25 ans en coordination avec la Mission Locale et le Secteur Insertion municipal,
 - * avec les chantiers d'insertion auprès des R.M.I. et C.E.S. en coordination avec l'Association O.S.E.R.,
 - * sur les quartiers en difficulté : Château de Rezé, Jaunais-Blordière.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la reconduction du contrat de l'Animateur-Santé, pour un temps complet, sur une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, en tenant compte d'une rémunération fixée sur la base de l'Indice Brut 485 et autorise M. le Maire à signer ledit contrat.

4°) - Transformation d'un poste d'Attaché Territorial en poste d'Attaché Territorial Principal

Le Décret n° 87-1099 du 30 Décembre 1987 modifié prévoit la promotion d'Attaché Territorial Principal, en fonction des conditions précisées à l'article 19, notamment 8 ans de services au 1er Janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, et après avoir satisfait aux épreuves de l'examen professionnel.

Un attaché Territorial remplit actuellement ces conditions.

Il convient donc, afin de promouvoir l'agent précité, de transformer son poste d'Attaché en poste d'Attaché Territorial Principal avec effet du 1er Janvier 1995.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 83-694 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-57 du 26 Janvier 1984 modifié,



- Vu la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié,
- Vu le Décret n° 88-145, concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,
- Vu la Loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation du R.M.I.,
- Vu le Décret n° 92-1076 du 2 octobre 1992 relatif aux modalités de mise en oeuvre de l'article L-322-481 du Code du Travail,
- Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : A L'UNANIMITE

- 1° - Décide :
 - * la création de :
 - 3 emplois consolidés à temps incomplet et à durée indéterminée, et autorise M. le Maire à signer une convention avec l'Etat,
 - 1 poste d'Animateur Socio-Culturel Contractuel à temps incomplet pour l'O.P.A.R.R.,
 - * la transformation de :
 - 1 poste d'Attaché Territorial en poste d'Attaché Territorial Principal
- 2° - Autorise M. le Maire à signer le contrat établi dans les conditions suivantes :
 - poste d'Animateur Socio-Culturel (OPARR) à temps incomplet, I.B. 384, d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse,
 - poste d'Animateur-Santé à temps complet, I.B. 485, d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.
- 3° - Dit que les dépenses correspondantes seront imputées dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent",

16a- DEPLACEMENT DES PERSONNELS TERRITORIAUX EN MISSION TEMPORAIRE A L'ETRANGER.

N° 95-47
Reçu à la Préfecture de L.A.
le ..2.8. MARS 1995.....

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique de solidarité et d'amitié entre les peuples, la Ville peut être amenée à dépêcher, en mission temporaire à l'étranger, des agents territoriaux.

Or, les textes de la Fonction Publique Territoriale ne prévoient que le règlement des frais engagés à l'occasion de déplacements temporaires ou de changements de résidence sur le territoire métropolitain. Il y aurait donc lieu, pour la prise en charge des frais relatifs aux déplacements effectués à l'étranger ou entre la France et l'étranger, d'appliquer par analogie la législation applicable à la Fonction Publique d'Etat.

Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier.

- Vu le code des Communes,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif ;



Vu le Décret n° 91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

DELIBERE : A L'UNANIMITE

Décide, pour le remboursement des frais engagés par les fonctionnaires territoriaux lors de missions temporaires à l'étranger, d'appliquer par analogie, la législation applicable à la Fonction Publique d'Etat, notamment le Décret n° 86-416 du 12 Mars 1986.

Cette décision prend effet au 1er janvier 1995.

17 - PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE - APPROBATION - CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° 35-48
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 28 MARS 1995

Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

Devant l'importance croissante des phénomènes d'exclusion liés au chômage et de l'insuffisance de moyens de l'administration de proximité par excellence qui est la commune vers laquelle se tournent les citoyens démunis, à y faire globalement face, des municipalités du sud de l'agglomération nantaise : Bouaye, Bouguenais, La Montagne, Le Pellerin, Rezé, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Jean de Boiseau, Saint Sébastien sur Loire, ont décidé de lancer une étude de faisabilité d'un P.L.I.E. couvrant leur territoire.

Un P.L.I.E. a pour but d'apporter une réponse massive et individualisée au problème de l'exclusion sociale et professionnelle des personnes situées en dehors du marché du travail. Un P.L.I.E. peut se décliner selon quatre axes forts :

- agir collectivement selon une stratégie définie par l'ensemble des acteurs locaux
- optimiser l'action émanant de l'ensemble des forces locales
- impliquer et mobiliser les milieux économiques sur le problème de l'insertion
- améliorer la technicité et professionnaliser l'action

Le tout, en mettant en place des parcours d'insertion individualisés les plus adaptés et performants possibles par rapport aux caractéristiques des bénéficiaires, et aux conditions spécifiques d'insertion et du marché du travail local.

L'étude confiée au cabinet TEN-Conseil préconise comme objectif quantitatif de ramener à l'emploi 500 demandeurs de longue durée sur une période de 5 ans. Ce chiffre représente environ 20 % de la demande d'emploi de longue durée actuelle sur les 8 communes.

Le P.L.I.E. associe dans sa dynamique en faveur de l'emploi l'État et le Conseil Général. Aux efforts financiers déjà consentis par les collectivités publiques s'ajoutera une subvention du Fonds Social Européen.

Les Maires des huit communes concernées ont pris connaissance des résultats de l'étude de faisabilité et ont unanimement estimé qu'un P.L.I.E. pouvait être créé.

Le Conseil Municipal est donc invité à décider la création du P.L.I.E. en approuvant la convention qui engage l'État, le Département, chacune des huit communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le rapport de l'étude de faisabilité d'un P.L.I.E.,

Considérant l'intérêt présenté par une démarche intercommunale en faveur de l'emploi des chômeurs de longue durée,

Après avoir entendu cet exposé,

DELIBERE PAR 36 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. GUILBAUD, Mme LEDELEZY, M. GUERIN)

décide la création d'un Plan Local d'Insertion par l'Économique dont la zone géographique couvre les communes de Bouaye, Bouguenais, La Montagne, Le Pellerin, Rezé, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Jean de Boiseau, Saint Sébastien sur Loire

approuve la convention constitutive à conclure avec l'État et le Département, qui engage la commune pour la durée du P.L.I.E.

donne mandat au Maire de la signer au nom de la commune.

**18 - PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE
ADOPTION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION**

Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal vient d'adopter la création d'un P.L.I.E. pour huit communes du Sud-Loire : Bouaye, Bouguenais, La Montagne, Le Pellerin, Rezé, Saint Aignan de Grandlieu, Saint Jean-de-Boiseau, Saint Sébastien sur Loire.

Lors des différentes phases de concertation entre les communes, il est apparu que la structure spécifique servant de support au P.L.I.E. devait être constituée sous la forme d'une association soumise à la loi de 1901.

Un projet de statuts est soumis au Conseil Municipal qui est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant la nécessité de doter le P.L.I.E. Sud-Loire d'une structure-support,

Après avoir entendu cet exposé,

DELIBERE par 36 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. GUILBAUD, Mme LEDELEZY, M. GUERIN)

approuve les statuts de l'association à créer pour servir de support au P.L.I.E. Sud-Loire.

**19 - PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIQUE
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal vient d'approuver les statuts de l'association gestionnaire du P.L.I.E. Il convient désormais de désigner les membres de notre assemblée qui vont y représenter la commune. La répartition des sièges est la suivante :

N° 95-49

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 MARS 1995

N° 95-50

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 MARS 1995



	Titulaires	Suppléants
	Bouaye 1	1
	Bouguenais 3	1 (50%)
	La Montagne 2	1 (40%)
	Le Pellerin 1	1 (22,25%)
	Rezé 4	1
	Saint Aignan de Grandlieu 1	1
	Saint Jean de Boiseau 1	1
	Saint Sébastien sur Loire 3	1
	Le Conseil Municipal est invité à en délibérer	
	Le Conseil Municipal,	
	Vu le Code des Communes	
	Vu les statuts de l'association gestionnaire du P.L.I.E. Sud-Loire,	
	Considérant la nécessité de procéder à la désignation de ses représentants,	
	DELIBERE par 36 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. GUILBAUD, Mme LEDELEZY, M. GUERIN)	
	désigne comme représentants de la commune à l'association gestionnaire du P.L.I.E. :	
	à l'Assemblée Générale	
	- M. FLOCH	
	- M. GUINÉ	
	- M. RETIERE	
	- Mlle CHARPENTIER	
	- Mme DEJOURS	
	au Conseil d'Administration	
	Titulaires :	
	M. FLOCH	
	M. GUINÉ	
	Mlle CHARPENTIER	
	Mme DEJOURS	
	Suppléant :	
	M. RETIERE	
	20 - PLAN LOCAL D'INSERTION PAR L'ECONOMIQUE SUBVENTION A L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE.	
	Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :	
	La principale ressource de l'association gestionnaire du P.L.I.E. sera constituée par une dotation du Fonds Social Européen. Or, dans un souci d'efficacité, la mise en place de l'équipe opérationnelle et la concrétisation d'actions doivent être réalisées dès la signature de la convention entre les communes, l'État et le Département.	

N° 95-51
 Reçu à la Préfecture de L.A.
 le 28 MARS 1995

Séance du 24 MARS 1995

Séance du 24 MARS 1995

Pour la première année de fonctionnement, il est souhaitable que l'association gestionnaire bénéficie d'une subvention de démarrage de la part des huit communes, pour un montant global de 500 000 F.

Il est proposé de répartir cette somme entre les communes en prenant en compte les critères suivants :

- pour 67 % : la population de la commune (recensement général de 1990)
- pour 33 % : le potentiel fiscal figurant au budget 1994

La contribution de chaque commune résulte du tableau suivant :

Bouaye :	22 570 F
Bouguenais :	100 597 F
La Montagne :	25 531 F
Le Pellerin :	16 521 F
Rezé :	180 971 F
Saint Aignan de Grandlieu :	21 021 F
Saint Jean de Boiseau :	18 127 F
Saint Sébastien sur Loire :	114 663 F

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le principe et sur le montant de la subvention de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant la demande de subvention de démarrage nécessaire à l'association gestionnaire du P.L.I.E. Sud-Loire,

Vu la proposition de répartition des contributions communales,

DELIBERE par 36 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. GUILBAUD, Mme LEDELEZY, M. GUERIN)

décide d'attribuer à l'association gestionnaire du P.L.I.E. Sud-Loire une subvention de démarrage de 180 971 F.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 955/25/6407 du budget 1995.

**21 - DEMANDE D'INTERVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN -
POUR DES ACTIONS LIEES A L'INSERTION - PROGRAMME 1994**

Mme DEJOURS donne lecture de l'exposé suivant :

En 1994, la ville de Rezé a initié des actions éligibles au Fonds Social Européen. Par arrêté en date du 29 décembre 1994, le Préfet de Région a agréé 3 actions :

- 1) recrutement d'un chargé de mission pour coordonner les actions d'insertion et mettre en place le partenariat dans la perspective du Plan Local d'Insertion par l'Économique (P.L.I.E.)
- 2) favoriser le développement des actions d'entretien, d'évaluation et de formation assurées par l'Atelier de Formation Individuelle Permanent (A.F.I.P.) en faveur des jeunes en difficulté d'insertion et des demandeurs d'emploi de longue durée.
- 3) favoriser les accès à l'emploi saisonnier des jeunes en difficulté d'insertion assurés par l'association service Jeunesse.

N° 95-52

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 MARS 1995.....

La principale ressource de l'association gestionnaire du P.L.I.E. sera constituée par une dotation du Fonds Social Européen. Or, dans un souci d'efficacité, la mise en place de l'équipe opérationnelle et la concrétisation d'actions doivent être réalisées dès la signature de la convention entre les communes, l'état et le Département.

	Dépense totale	Subvention F.S.E.	
action 1	209 040	104 520	(50 %)
action 2	168 000	67 200	(40 %)
action 3	149 825	48 325	(32,25 %)

Le Conseil Municipal est invité à en prendre acte.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Considérant l'intérêt d'obtenir un concours financier du Fonds Social Européen avec effet rétroactif pour des opérations menées en 1994,

DÉLIBÈRE : par 36 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. GUILBAUD, Mme LEDELEZY, M. GUERIN)

- Approuve la liste des actions éligibles au F.S.E. pour 1994
- Prend acte de la décision d'agrément du Préfet de Région
- S'engage à en respecter les dispositions.

et ont signé les membres présents :

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in several rows. The signatures vary in style and legibility, representing the members of the municipal council who signed the document.